EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 117-2026

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 27
L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2026
Présents : MM ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. GIRERD-POTIN. Mme SOLNON. MM. TALPIN. DURAND. GROS. GUIGNARD. SOYER. Mmes CORDOBA. GILIBERT. GRATRÉAUX. JAS. LAQUET. MARTIN. MASSON. VIEIRA.
Absents ou excusés :
Avec procuration : M. BRICOUT à M. GIRERD-POTIN. M. BURGER à M. ANGONIN. M. CLEMENT à M. ROSET. M. GAUCHON à M. GUIGNARD. Mme GAUTHIER à Mme GRATRÉAUX. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. M. MACAIRE à Mme SOLNON. Mme MOREAU à Mme VIEIRA. M. REVEYRAND à M. TALPIN.
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de SARA Aménagement

M. le Maire expose que le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération n° 62-2017 en date du 27 juin 2017, le Conseil municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA et de désigner M. Patrick ROSET comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires et représentant au sein de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur exposera le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société (rapport joint en annexe et tenu à la disposition des élus au Secrétariat de Mairie).

Conformément aux dispositions qui précèdent et après avis favorable de la Commission Vie Economique en date du 6 octobre dernier,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires et de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2025.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 29 octobre 2026

Le Maire,



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

Auteur de l'acte : le Maire, Daniel ANGONIN
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 29 octobre 2026
Affichage et publication électronique le 29 octobre 2026